

J'ai pensé qu'il serait utile de fournir une mise à jour détaillée de la Directive sur les armes à feu.

Des lois européennes sur les armes à feu ont été mises en place depuis 1991. Certaines faiblesses et lacunes de la directive existante sont apparues à la suite de récents attentats terroristes. En novembre dernier, la Commission a proposé une révision, mais les réformes n'ont pas été équilibrées ou réalisables pour le détenteur d'armes légitime. Il n'y avait pas de majorité au sein du comité du Parlement pour rejeter purement et simplement les propositions de la Commission. Par conséquent, le Parlement a adopté un processus d'amendement que j'ai suivi en tant que rapporteur. Il existe maintenant un accord de principe sur des éléments clés.

Contexte

La directive énonce les conditions dans lesquelles les personnes physiques peuvent acquérir et posséder des armes à feu ou les transférer dans un autre pays de l'UE. La directive fixe également les exigences en matière de marquage, de conservation et de partage des registres.

Les armes à feu de catégorie A sont interdites sauf pour certains types d'individus, les armes à feu de catégorie B doivent être «autorisées» et les propriétaires d'armes à feu de catégorie C doivent déclarer leur propriété, mais n'ont pas besoin d'une autorisation.

Armes à feu salutation et acoustique

Le traitement précédent des «armes à feu saluées et acoustiques» a soulevé des problèmes de sécurité. Ce sont des armes à feu de travail converties en blancs de feu. En vertu de la directive existante, dans certains pays, ces produits pouvaient être vendus sans autorisation et certains étaient facilement reconvertis en armes à feu vivantes. Ce type d'arme a été utilisé dans les attentats terroristes de Paris. Un cache de plus de 30 ont été découverts au Royaume-Uni en 2015.

Les règles relatives à ces armes à feu seront maintenant resserrées. À l'avenir, toute arme à feu qui a été convertie en feu blanc doit rester sous licence selon les mêmes règles que sa version originale de tir en direct.

Désactivé Firearms

Afin de renforcer les régimes de désactivation, la Commission européenne a introduit un nouveau règlement sur la désactivation, qui est entré en vigueur en avril 2016. Il fixe une norme unique pour la désactivation des armes à feu. Toutefois, des problèmes techniques de mise en œuvre se sont posés et certains pays craignent que la nouvelle norme soit moins sûre que leur précédent régime national. Suite à la pression du Parlement, la Commission européenne a de nouveau convoqué un groupe de travail d'experts des États membres européens pour examiner le règlement. La Commission s'est engagée à ce qu'une révision soit achevée au début de 2017.

L'introduction du Deac-Reg a causé des problèmes aux détenteurs légitimes d'armes à feu désactivées, telles que les réanimateurs historiques et ceux impliqués dans le cinéma, etc., car il leur interdit de vendre ou de transférer à travers les frontières les articles désactivés avant avril 2016, - désactivé à la nouvelle norme, ce qui n'est pas techniquement possible dans de nombreux cas. Suite à la pression du Parlement, il y aura désormais un processus d'évaluation des normes nationales en usage avant avril 2016. Si les normes sont acceptées par le Groupe de travail et la Commission comme «équivalent», les articles désactivés à ce régime antérieur pourront être achetés, Vendus et transférés sans nécessiter d'autres modifications.

La Commission a proposé que toutes les armes à feu désactivées soient assujetties aux mêmes procédures d'enregistrement et d'autorisation que les armes à feu. Cela a été rejeté. Au lieu de cela, les négociations ont convenu que les armes à feu nouvellement

désactivées devraient être classées dans la catégorie C et doivent être déclarées aux autorités nationales alors que cela ne s'appliquerait pas aux armes à feu désactivées existantes.

Catégorie A

La proposition initiale de la Commission ajoutait:

Catégorie A6 «Armes automatiques transformées en armes semi-automatiques» et

Catégorie A7 «Armes à feu semi-automatiques à usage civil qui ressemblent à des armes à mécanisme automatique»

Tous deux ont été rejetés par le Parlement. L'expérience montre que la catégorisation d'éléments basés sur la subjectivité de la «ressemblance» crée une incertitude juridique.

Catégorie A6

Selon l'approche initiale du comité, les armes automatiques transformées en armes semi-automatiques devraient rester dans la catégorie B si la conversion était irréversible et ne relever de la catégorie A que si la conversion était réversible. Le Parlement propose que la Commission élabore de nouvelles normes techniques pour définir quelles conversions sont irréversibles. Toutefois, la Commission n'était pas disposée à accepter la responsabilité de la préparation des spécifications techniques relatives à ces conversions.

Pour parvenir à un accord, les négociateurs représentant la majorité du Parlement ont admis que les armes à feu automatiques transformées en armes semi-automatiques devraient être de catégorie A mais ont ajouté de nouvelles procédures d'autorisation afin que, à la discrétion de l'État membre, les réservistes, être autorisé à les détenir. De plus, une clause de droit acquis est ajoutée afin que les propriétaires existants puissent continuer à posséder, transférer, hériter ou vendre ces armes à d'autres personnes qui ont l'autorisation appropriée. Encore une fois, c'est à la discrétion.